

L'arc boutant

Une publication de la FNOGEC
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Mars 2014

n° 540

■ **Actualités** p.2

■ **Économie/Gestion**

L'Observatoire
économique et social
Indices: 10 ans déjà... p.3
Point sur la révision
des valeurs locatives
cadastrales p.8
Partenariat
avec NR.PRO..... p.8

■ **Social**

Autorisations d'absence
pour le salarié élu ... p.9
Règles d'indemnisation
maladie p.10
Rupture conventionnelle:
précisions utiles
du juge p.11

■ **Pastorale** p.12



M. Pujatti / Ciric



Éditorial : Une leçon d'optimisme

Par Michel Quesnot,
président de la FNOGEC

Il est courant d'entendre et de lire que l'individualisme règne, que l'on ne s'engage plus, en un mot que le bénévolat n'est plus ce qu'il était.

Depuis le début de l'année, j'ai eu l'occasion de faire une douzaine de visites à notre réseau, principalement à l'occasion d'assemblées générales d'UROGEC ou d'UDOGEC ou de rencontres à l'échelle d'un territoire. Je profite ici de l'occasion qui m'est donnée pour remercier à nouveau les bénévoles et salariés de ces UROGEC/UDOGEC pour leur accueil, leur disponibilité et leur implication.

Contrairement à une opinion fréquemment exprimée sur le bénévolat, j'ai rencontré des centaines de personnes engagées, disponibles, compétentes et entretenant le plus souvent une ambiance solidaire, amicale et joyeuse.

Ces bénévoles étaient simplement là pour leurs enfants et petits-enfants ou avec la volonté d'aider concrètement l'Eglise et assez souvent les deux. Ils avaient des préoccupations de terrain et l'enthousiasme des gens qui savent pourquoi ils se mobilisent.

Ces réunions (assemblées générales ou autres) constituent un temps de partage et une occasion de rassembler ces bénévoles engagés pour échanger sur les problématiques spécifiques aux territoires.

Ceux-ci étaient venus pour une réunion régionale leur donnant l'occasion heureuse de se rencontrer et d'échanger entre personnes

engagées pour leurs enfants, membres du réseau des OGEC, chefs d'établissement et membres de l'APEL confondus. C'est très rassurant et doit nous inciter à l'optimisme. En effet, c'est sur le terrain qu'est le vrai engagement et la véritable vie. Ce tissu vivant d'engagements contribue à assurer la pérennité de nos écoles.

Toutefois, il ressort des conversations que j'ai pu avoir avec un grand nombre d'entre eux qu'ils n'ont pas toujours une vision claire des services et rôles respectifs des différents acteurs de l'Enseignement catholique sur leur territoire et au niveau national.

La légitimité des instances régionales/nationales repose sur leurs capacités respectives à rassembler les bénévoles autour d'actions et de projets fédérateurs.

Cela passe notamment par une écoute attentive des bénévoles et pas toujours des mêmes, par leur renouvellement afin d'éviter des personnalisations préjudiciables à des remises en cause nécessaires. Plus largement et dans une logique d'animation de réseau, nous devons aussi toujours nous interroger sur notre véritable valeur ajoutée ainsi que celle perçue.

Alors oui, le bénévolat n'est plus ce qu'il était mais c'est une bonne nouvelle. Fini le respect craintif et mécanique des institutions et de ceux qui les représentent.

Bienvenue aux engagements nouveaux! □

UN SOUFFLE NOUVEAU POUR LE COLLÈGE

Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique vient de faire paraître un ouvrage intitulé *Un souffle nouveau pour le collège*.

Cet ouvrage propose « des pistes, des axes de réflexion et d'actions pour poursuivre la construction d'un collège du socle commun et accompagner les élèves, identifier les champs d'investigation possibles et proposer des outils ». Coordonné par Benoît Skouratko, enseignant, formateur et chargé de mission au SGEC, 29 auteurs ont apporté leur contribution à cet ouvrage. Cette rédaction à plusieurs mains se fait l'écho des voix, initiatives qui font du collège un lieu de vie, d'apprentissage et d'élaboration de projets : « une mise en lumière des initiatives, des projets, des actions, des recherches menés par des enseignants, des éducateurs, des parents, des universitaires, des pédagogues, des partenaires de l'école catholique afin de donner au collège un « souffle nouveau ».



Parmi les orientations, citons :

- approfondir le travail mené avec les instituts de formation initiale et continue pour que les enseignants soient mieux outillés au plan pédagogique afin de varier les modes d'apprentissage (différenciation pédagogique, intelligences multiples) ;
- approfondir également ce travail au plan éducatif afin que les professeurs soient mieux formés pour accompagner les mutations du passage de l'enfance à l'adolescence ;
- s'appuyer sur nos ensembles scolaires pour vivre autrement le dernier cycle de l'école qui intègre la 6^e et pour faire de la 3^e articulée avec la 2nde une propédeutique au lycée ;
- encourager la mise en place et l'accompagnement d'équipes qui font preuve de créativité pédagogique ;
- utiliser le levier du numérique à l'école, notamment par sa contribution aux pédagogies collaboratives.

Pascal Balmand, Secrétaire général de l'Enseignement catholique, et plusieurs des auteurs de cet ouvrage ont développé ces pistes de travail à usage des équipes éducatives lors d'un petit déjeuner débat avec la presse qui s'est tenu le 6 mars dernier.

Un souffle nouveau pour le collège est disponible auprès du SGEC - Service des publications.

Bon de commande accessible en ligne : www.enseignement-catholique.fr/ec/index.php.

Calendrier des vacances scolaires

Les calendriers des vacances scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 sont disponibles à partir du site du ministère de l'Education nationale : www.education.gouv.fr

Le collège dans l'Enseignement catholique en quelques chiffres

- 664 292 élèves, soit 32,5 % des effectifs de l'Enseignement catholique ; en progression constante depuis 5 ans. Pour la rentrée 2013, les effectifs enregistrent une hausse de 0,44 %, soit 2 900 élèves de plus.
- 44496 enseignants.
- 1583 établissements, dont 42 % intégrés dans des ensembles scolaires plus vastes (collèges et lycées).

Source :

Les chiffres clés de l'Enseignement catholique - ECA.

Carnet

Nous avons appris avec tristesse le décès de M. Claude Franquet, président de l'UDOGEC de Cambrai de 1973 à 2001. Claude Franquet avait également été administrateur de la FNOGEC de 1974 à 1999. *L'Arc boutant* présente à ses enfants et à l'ensemble de sa famille et amis ses sincères condoléances. Ses obsèques ont été célébrées le mardi 4 mars en l'église Saint-Pierre de Bavay.

L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL INDICES: 10 ANS DÉJÀ

Un bilan, des témoignages et les perspectives d'évolution de cet outil pour un accompagnement optimisé des établissements scolaires.

Retour sur dix années au cours desquelles les territoires ont progressivement adopté l'utilisation de cet outil de gestion.

Le développement de l'outil Indices traduit la volonté de la commission comptable de la FNOGEC de doter le secteur de l'Enseignement catholique d'un référentiel de gestion complémentaire au référentiel comptable développé historiquement (plan comptable).

Prioritairement conçu pour servir la gestion des établissements scolaires par l'octroi de fourchettes recommandées et de comparables, Indices a progressivement satisfait les besoins nationaux de **transparence maîtrisée** dans le cadre des relations avec la puissance publique et vis-à-vis des familles; mais aussi de **représentativité de la branche**, dont la négociation annuelle obligatoire (NAO).

Les masques de collecte des données extra comptables (immobilier, social, financement) sont venus progressivement compléter les développements initiaux visant à la récupération des données comptables. Ces adaptations traduisent notamment les besoins exprimés par les gestionnaires de l'Enseignement catholique.

La pertinence des analyses aux différents échelons (établissement, territorial, national) repose d'une part sur la déclaration des données comptables et extra comptables par le plus grand nombre d'établissements; et d'autre part sur la représentativité de l'ensemble des territoires et de toutes les typologies d'établissements (premier et second degrés, établissements mixtes).

Le succès d'une campagne de collecte, et la crédibilité des analyses qui en découlent, reflètent la participation et l'engagement des gestionnaires de l'Enseignement catholique. Nous profitons de cette occasion pour leur renouveler nos remerciements. La FNOGEC, les UDOGEC et UROGEC proposent régulièrement des actions de formations au pilotage économique. Si les gestionnaires salariés et bénévoles des établissements sont les premiers destinataires de ces formations, les sollicitations émanent également des tutelles diocésaines ou congréganistes, désireuses de connaître les fondamentaux d'un pilotage économique, ou encore des partenaires bancaires, en charge d'un portefeuille de clientèle OGEC.

Ceci témoigne sans doute de l'atteinte de l'objectif fixé initialement: doter l'Enseignement catholique d'un outil de gestion, connu et reconnu de tous, partenaires internes et externes.

L'action de la FNOGEC complète, sans substitution, le travail de proximité réalisé quotidiennement par les représentants UDOGEC-UROGEC. N'hésitez pas à contacter votre UDOGEC-UROGEC pour tout complément d'information en la matière (formation, rapport territorial).

Une première récupération des données comptables a lieu en 2004. En 2005, Indices s'enrichit des données extracomptables d'Ecol; une dizaine de territoires « pilote » participent à la campagne de collecte des données Indices. Dix ans plus tard, Indices est présent sur une majorité de territoires.

2005



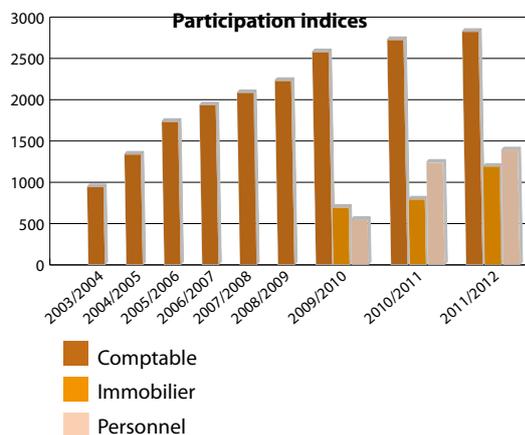
En 2005, une dizaine de territoires « pilotes » participent à la campagne de collecte des données Indices...

2014



...Dix ans plus tard, Indices est présent sur une majorité de territoires.

◆ Les grandes dates



Evolution de la participation Indices :
61 % des OGEC au titre de l'année 2011-2012

Au cours des dix dernières années, l'outil a connu de nombreuses améliorations pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs, et simplifier les processus de saisie de données, souvent jugés chronophages.

Parmi les principales évolutions, sont à noter :

- **2009** : première réunion annuelle avec les éditeurs de logiciels de gestion de l'Enseignement catholique, afin de faciliter les passerelles entre Indices et les différents outils ;
- **2010** : la congrégation Lassalienne préconise dans son réseau l'utilisation d'Indices. L'outil s'enrichit d'un module d'analyse territoriale (statistiques, cartographies, dossier) ;
- **2011** : le CNEAP adopte Indices. Les données extracomptables migrent d'Ecol pour être gérées dans Indices ;
- **2012** : Le lien entre Indices et Gabriel (base de données de l'Enseignement catholique) est effectif. Des tableaux de bord graphiques sont mis en place dans les dossiers de gestion des OGEC, un module immobilier est développé à fin de recensement du patrimoine de l'Enseignement catholique ;
- **2013** : le Collège Employeur rédige un communiqué encourageant les établissements à rejoindre la base et utiliser cet outil de gestion.

En outre, la création d'Indices Prévisionnel en 2009 répond à l'injonction « gérer c'est prévoir » et vient compléter l'ambition de pilotage économique d'un établissement affirmé initialement à la genèse d'Indices.

Lié par construction à Indices « réel », cet outil n'a aucune finalité statistique. Il est uniquement et gratuitement mis à disposition des OGEC afin de les aider à dresser des tableaux de financement dans le cadre de Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI).

Quelles perspectives d'avenir pour Indices ?

Au nombre des axes de développement possibles, figurent les éléments suivants au service des gestionnaires des établissements scolaires de l'Enseignement catholique.

◆ Améliorer le module « financement public »

Le projet de recensement des « bonnes pratiques » lancé en septembre 2013 par le pôle Economie-gestion de la FNOGEC, visant à la mise en réseau et aux partages de connaissances entre UDOGEC-UROGEC, a mis en lumière des pratiques différenciées selon les territoires pour répondre à des problématiques néanmoins transverses.

En particulier, des enquêtes annuelles sont réalisées par les UDOGEC-UROGEC auprès des OGEC - établissements scolaires afin de connaître les montants de forfaits communaux et aides à caractère social attribués par les communes.

Ces enquêtes à la fois différentes sur le fond (trame, contenu) et sur la forme (papier, électronique) sont également analysées et exploitées selon des critères propres à chaque UDOGEC-UROGEC.

De la mutualisation des « bonnes pratiques » des territoires est née l'idée d'une trame d'enquête adaptable par chaque UDOGEC-UROGEC avec des états de restitution ergonomiques, dont des cartographies par diocèse. Les pratiques de l'UDOGEC du Morbihan ont notamment inspiré ce dernier développement. **Les adaptations techniques sont en cours de finalisation et seront prochainement présentées aux UDOGEC-UROGEC.**

◆ Développer des fonctionnalités permettant d'assister une démarche prospective à l'échelon territorial

La FNOGEC propose d'accompagner les UDOGEC-UROGEC dans la réalisation de rapports territoriaux à l'échelle d'un ou plusieurs diocèses. Véritable **panorama économique et financier d'un territoire**, ces rapports sont également enrichis d'indicateurs permettant d'appréhender l'environnement externe. Il peut s'agir d'indicateurs démographiques ou de conjoncture ; et ils sont issus de bases documentaires publiques (principalement l'Insee). Des travaux similaires sont également conduits par des territoires, par l'UDOGEC-UROGEC et/ou les Tutelles pour imaginer des scénarii d'avenir et pérenniser l'Enseignement catholique sur le territoire.

Dans une perspective de mutualisation des pratiques, Indices pourrait être le support d'une démarche de prospective territoriale, selon des contours qui restent à être dessinés ensemble.

◆ Promouvoir et réorienter

le module « Immobilier »

Le recensement de l'immobilier scolaire figure au nombre des préconisations du Comité national de l'Enseignement catholique (CNEC), en date du 3 juillet 2012. Le logiciel Indices est identifié comme « l'outil de recensement de l'immobilier » en considérant également l'existence « d'autres moyens d'information sur certains territoires ». Ce module « Immobilier » est aujourd'hui encore insuffisamment renseigné (le taux de collecte est de 44 % à ce jour). Une réflexion de fond doit donc être conduite pour comprendre les freins à l'utilisation de ce module, tant les problématiques immobilières, au sens de l'utilisation des locaux scolaires, ne peuvent être dissociées des autres problématiques de gestion. En particulier, la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) ou la mise en œuvre

d'une démarche prospective à l'échelle territoriale ne peuvent ignorer la dimension immobilière.

◆ Promouvoir et réorienter le module « social »

Les données extra comptables relevant du domaine social sont variablement renseignées mais sont néanmoins fondamentales à l'élaboration du rapport de branche dit NAO. En outre, la loi de sécurisation de l'emploi (juin 2013) a récemment créé le principe d'une base de données unique, regroupant l'ensemble des informations que l'employeur doit remettre au comité d'entreprise. Le contenu de celle-ci vient d'être fixé. Il varie selon que l'entreprise occupe plus ou moins de 300 salariés. Celles franchissant ce seuil ont jusqu'au 14 juin 2014 pour se mettre en conformité. Des adaptations du module « social » seront sans doute nécessaires.

Témoignages d'utilisateur d'Indices

Brigitte Perdrix, *Conseiller en gestion, UROGEC Ile-de-France*

Olivier Hellinck, *Service d'aide à la gestion, DDEC Lille*

Philippe Gendry, *Responsable Observatoire économique – Association interdiocésaine des services de l'Enseignement catholique de l'académie de Lyon (AISECAL)*

nous proposent leur témoignage en tant qu'utilisateur de l'outil de gestion Indices.

Arc Boutant: Quelle était la situation de votre territoire au regard d'Indices lors de votre prise de fonction ? Et aujourd'hui ?

Brigitte Perdrix: A ma prise de fonction il y a 8 ans, les établissements étaient relativement autonomes et seuls dans leur gestion. L'UROGEC Ile-de-France (il n'existe pas d'UDOGEC en Ile-de-France) faisait la paie d'une cinquantaine d'établissements et la comptabilité d'une vingtaine sur 330 établissements. Les établissements les plus importants disposaient de leur propre service comptable. Au-delà de la comptabilité manquait un véritable accompagnement en gestion.

A mon arrivée, la Commission Comptable avait déjà travaillé sur le projet Indices. Il existait alors des indicateurs chiffrés et une version de base de l'outil. C'était une approche clairement orientée gestion, avec des ratios et tableaux de bords.

Désormais, Indices permet de donner à chacun des établissements une approche de sa gestion au travers des tableaux de bord, de se comparer par rapport à d'autres établissements de même typologie, de disposer de fourchettes recommandées. C'est une analyse qui ne remplace pas celle de l'expert-comptable mais qui lui est complémentaire. Aujourd'hui, l'approche Indices est recherchée en Ile-de-France. Le taux de collecte est de 77 %. Ce taux permet également de disposer d'un éclairage sur la situation économique du/des territoire(s), tant au niveau de l'UROGEC que pour le compte des Directeurs diocésains.

Olivier Hellinck: Concernant la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique de Lille, nous collections à l'époque les comptes sur format papier synthétisés en un dossier Excel de 8 pages. Au total 86 établissements seulement nous transmettaient leurs comptes et à peine 1/3 d'entre eux nous fournissait leur bilan. En 2012/2013 ce sont 194 établissements qui ont été validés sur Indices (compte de résultat et bilan complet normalisés).

Philippe Gendry: A ma prise de fonction, les établissements des trois diocèses de Belley-Ars, Saint-Etienne et Lyon n'utilisaient pas Indices. Après 3 ans, 40 % des OGEC disposent de ces tableaux de bord commentés.

Indices a-t-il été facilitateur dans cette prise de fonction ? Si oui, dans quelle mesure ?

Brigitte Perdrix: Absolument. Très concrètement, l'outil m'a permis de répondre à un premier besoin: le recensement des établissements par l'interface Solfège... Au-delà de ça, j'ai disposé immédiatement d'un outil expert tout à fait adapté avec des repères, des indicateurs, etc. Indices m'a également permis de parler tout de suite le « langage » des établissements: contribution des familles, forfaits, etc.

Olivier Hellinck: L'outil indices a permis de faire connaître l'Udogec sous un autre jour. Tous les établissements ont pu recevoir leurs ratios là ou auparavant seuls ceux avec qui nous étions en contacts réguliers pouvaient prétendre à une analyse de

...

leur situation économique. Ce n'était de surcroît pas toujours les mêmes chaque année.

Pouvez-vous nous décrire le déploiement d'Indices sur votre territoire ? Quelles actions concrètes avez-vous engagées ?

Brigitte Perdrix : Le déploiement s'est fait au fil des années grâce à des personnes relais et une stratégie de communication adaptée. Il a également bénéficié du support de certaines directions diocésaines ou tutelles demandeuses, en particulier dans le cas d'établissements en difficulté.

La création d'un groupe Indices pilote sur l'Ile-de-France, qui s'est réuni pendant deux ans, a permis de mieux cibler les besoins.

De nombreuses réunions d'information ont lieu avec des publics différents : les présidents d'OGEC et les chefs d'établissement dans chaque direction diocésaine, les experts comptables...

Les axes principaux concernant Indices au cours de ces réunions sont l'accompagnement et la confidentialité des informations. La possibilité de se comparer par rapport à d'autres établissements de même typologie a tout de suite beaucoup intéressé. Nous avons multiplié les formations à destination des établissements pour qu'ils soient plus autonomes dans la lecture de leurs tableaux de bord, qu'ils soient moins comptables et plus gestionnaires en un sens. Ces formations à l'outil Indices existent toujours en Ile-de-France et ont lieu principalement au 1^{er} trimestre de l'année (2 à 3 par an).

Enfin, Indices s'avère adapté à l'étude de projets d'importance dans les établissements. Ainsi, il a été développé pour l'Ile-de-France un module spécifique Plan pluriannuel d'investissement (PPI). Par ailleurs, les formations à Indices Prévisionnel sont nombreuses.

Olivier Hellinck : Le déploiement s'est fait à partir de la création d'un support unique au format Excel, que nous avons mis en ligne sur notre site. Les établissements sont incités à remplir le fichier Excel selon notre plan comptable car c'est cette déclaration qui sert encore aujourd'hui de base de calcul des cotisations (la non-remise des comptes entraîne un calcul forfaitaire pénalisant pour les établissements).

Philippe Gendry : Je voulais montrer que disposer des tableaux de bord Indices était un plus pour l'établissement. Je prends donc le temps de les restituer dans les établissements, afin d'en avoir une lecture et une compréhension communes. Les dossiers sont complétés par un commentaire et par une proposition d'actions concrètes à mettre en œuvre.

Indices est une très bonne base pour accompagner les établissements.

J'essaie de susciter l'envie de mieux comprendre ses résultats, de mieux comprendre les enjeux, pour prendre les « bonnes » décisions en matière de gestion.

Certains évènements de la vie d'un établissement comme un projet immobilier, une visite de tutelle ou un changement de chef d'établissement, donnent aussi l'opportunité de mettre en place les tableaux de bord Indices.

Quelles difficultés majeures avez-vous rencontrées ?

Brigitte Perdrix : Il existe une suspicion assez naturelle quant au regard de l'Institution, au respect de la confidentialité des données transmises. Il est essentiel de faire comprendre aux OGEC qu'il s'agit d'un accompagnement et non d'une surveillance. Je me suis attachée à communiquer sous cet angle. A cet égard, il faut être extrêmement vigilant à ne pas prendre la place du financier référent de l'établissement, qu'il s'agisse du directeur administratif et financier (DAF) ou de l'expert-comptable. Notre regard est complémentaire.

Olivier Hellinck : Encore aujourd'hui des établissements remplissent tardivement leur dossier, ou continuent à nous faire des envois papier qui rendent difficile et fastidieuse la saisie sur Indices.

Philippe Gendry : Il faut arriver à convaincre les OGEC et les chefs d'établissement qu'ils peuvent grâce à ces tableaux de bord Indices trouver un vrai point d'appui pour gérer et piloter leur établissement scolaire. Car tant que cette conviction n'est pas acquise, il est difficile de réunir les informations et de pouvoir réaliser rapidement ces tableaux de bord. Or il y a parfois une vraie crainte d'être évalué au travers d'Indices, ou de se faire contrôler !

Je veux accompagner les établissements à mieux préparer leur avenir, ce qui n'a rien à voir avec une évaluation ou un contrôle.

Une autre difficulté reste l'hétérogénéité des organisations et systèmes comptables qui existent dans les OGEC des trois diocèses. Cela rend moins rapide la collecte des données pour établir ces tableaux de bord.

Que vous apporte Indices dans l'accompagnement économique de votre territoire ?

Brigitte Perdrix : Indices est un outil simple, qui permet une uniformisation des comptes. Il permet d'accompagner l'établissement sans se substituer à lui, et il donne aux OGEC la possibilité de disposer d'une vision complémentaire de celle donnée par les comptes annuels de l'expert-comptable avec des repères sur le secteur au travers des moyennes statistiques du territoire et des recommandations de la Fnogec.

Indices donne aussi au travers de la consolidation territoriale et du rapport territorial des repères aux directeurs diocésains sur la santé économique de leur diocèse.

Olivier Hellinck : Le tableau synthétique (ou tableau 0) est devenu le tableau de référence des directeurs diocésains et de nos foncières pour avoir une vision rapide de la situation globale d'un établissement. Indices sert d'outil d'aide à la décision et mesure le résultat des actions menées par les OGEC.

Philippe Gendry : Indices, dans son format standardisé, permet de situer assez aisément les facteurs de dynamisme ou les points de fragilité, quels que soient la taille ou le contexte de l'établissement. Cette analyse permet de cibler les actions à amplifier ou à mettre en œuvre ; et d'en mesurer, année après année, les effets.

Ces tableaux de bord offrent un référentiel commun en matière de gestion, et cela aide les différents décisionnaires dans les établissements ou dans les structures diocésaines à avoir un langage commun en matière de gestion. Cela permet d'avoir une meilleure connaissance de la réalité économique des établissements.

Avez-vous le sentiment que les établissements que vous suivez se sont appropriés Indices comme outil de pilotage interne ?

Brigitte Perdrix : Sur cette dimension de pilotage, tout à fait. Il donne aux OGEC une vision complémentaire à leur vision interne. Il est de plus en plus utilisé dans les conseils d'administration, et il est très fréquent que l'on nous demande de venir les commenter. Il est également utilisé dans le cadre de projets importants (cf. module PPI et Indices Prévisionnel).

Olivier Hellinck : Complètement.

Philippe Gendry : Le fait que les établissements reviennent spontanément pour avoir leurs tableaux de bord Indices de l'année, me conforte dans l'idée que cela devient un document qu'ils jugent utile !

Très clairement, Indices est un ensemble de ratios qui doit permettre l'analyse et le questionnement entre les décisionnaires de l'établissement, pour répondre à cette question essentielle : « avec mes ratios, ai-je les moyens de mettre en œuvre le projet de mon établissement pour les années qui viennent ? » J'ai le sentiment que dans les établissements avec lesquels j'ai travaillé sur ces tableaux de bord Indices, cette approche se met en œuvre ou se trouve renforcée.

Indices a ces dernières années connu de nombreuses évolutions pour aller au plus près des besoins des territoires et des établissements. Quel regard portez-vous sur ces évolutions ?

Brigitte Perdrix : Les éléments extracomptables sont essentiels pour l'analyse et la compréhension. Ainsi, pouvoir comparer ses tarifs, ses forfaits, ses équivalents temps plein permet de prendre des décisions.

Sur la région spécifiquement, le module Plan pluriannuel d'investissement - PPI précédemment cité - positionnant d'un côté l'investissement, de l'autre le financement, permet de donner des réponses de faisabilité circonstanciées et très rapides.

Olivier Hellinck : Elles sont encore mal connues par nos établissements et présentent des contraintes de saisie auxquelles nous ne les avons pas encore habitués. La plupart ne voient pas suffisamment l'intérêt de compléter les éléments extra-pédagogiques ou personnel. Les critiques disent encore que c'est un outil Fnogec strictement statistique.

Philippe Gendry : Je pense qu'Indices a gagné en simplicité d'utilisation et en structure. Nous avons sûrement encore besoin de montrer et d'expliquer ce qu'il est possible de faire avec Indices !

L'outil doit rester vivant pour coller aux mieux aux besoins d'analyses que nous avons au sein des établissements de l'Enseignement catholique.

Votre participation à la campagne Indices 2012-2013 : c'est maintenant !

La première clôture de la collecte Indices au niveau national aura lieu, comme chaque année, le 30 avril prochain pour les besoins de la négociation annuelle obligatoire (NAO) avec les partenaires sociaux.

Nous comptons sur votre forte mobilisation pour cette date tant sur les aspects comptables que richesses humaines, afin de nous permettre de cerner au mieux l'état économique de la branche. Bien évidemment, rien ne vous empêche de continuer à abonder par la suite la base Indices, pour vos besoins de gestion propre, d'analyse territoriale ou nationale.

RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES: UN POINT SUR CE CHANTIER FISCAL

Nous avons demandé à Yvon Menguy, administrateur et membre du bureau de la FNOGEC, qui suit le projet de révision des valeurs locatives cadastrales, de nous faire un point sur ce chantier fiscal.

Arc Boutant: *Yvon Menguy, pouvez-vous nous dire où en est ce chantier fiscal ?*

Yvon Menguy: Nous suivons de près ce chantier dans la mesure où la révision des valeurs locatives cadastrales pourrait avoir des conséquences importantes sur les taxes foncières pesant sur nos établissements scolaires.

Il y a un an, nous avons donné des conseils à l'ensemble de nos réseaux gestionnaires et propriétaires pour remplir les imprimés adressés par l'administration fiscale pour cette opération de révision.

Nous avons aussi noué des contacts avec l'administration fiscale en charge de ce dossier pour faire valoir la spécificité de notre secteur d'activité, et notamment l'absence de marché locatif pour nos locaux alors que pour l'essentiel les nouvelles valeurs locatives seront établies à partir les loyers constatés pour chaque catégorie de locaux concernés par la révision (magasins, bureaux, cliniques, écoles...).

Parallèlement, nous avons rencontré des parlementaires spécialisés en matière de fiscalité locale qui ont, à la suite de nos entretiens, déposé des amendements à la loi portant révision des valeurs locatives afin qu'il soit tenu compte de la réalité des contrats liant généralement nos établissements et les associations propriétaires (gratuité des loyers mais ensemble des travaux d'entretien supportés par les budgets des établissements). Ces amendements n'ont pas été retenus mais ils ont permis d'appeler l'attention des parlementaires et de l'administration fiscale sur la situation particulière des locaux utilisés dans les secteurs d'activité à but

non lucratif. Il est à cet égard rappelé que l'expérimentation préalable au lancement des opérations de révision, menée dans cinq départements en 2010, n'a pas concerné les locaux utilisés dans ces secteurs d'activité.

A. B.: *L'administration centrale de Bercy vous a-t-elle donné des indications sur la manière dont elle évaluait notre secteur ?*

Y. M.: En novembre dernier, à la demande de l'administration fiscale, nous leur avons adressé un échantillon représentatif des déclarations souscrites par nos gestionnaires afin que puisse être examiné dans le détail les conséquences des nouvelles règles de calcul des valeurs locatives cadastrales sur nos cotisations futures de taxes foncières.

Nous les rencontrerons en mai prochain pour connaître leur avis à notre sujet.

A. B.: *Mais ne sera-t-il pas trop tard ?*

Y. M.: Non, la mise en place des commissions départementales, qui arrêteront les tarifs au m² à appliquer à chaque catégorie de locaux en fonction de son secteur géographique, a été reportée après les élections municipales. Avec les élections européennes qui suivent en juin, ces commissions ne seront mises en place qu'en septembre prochain par les préfets.

La loi de finances rectificative pour 2013 a prévu de reporter au 1^{er} janvier 2016 (au lieu du 1^{er} janvier 2015) l'incorporation dans les bases de la taxe foncière les résultats de la révision en cours.



PARTENARIAT AVEC NR-PRO: des conférences téléphoniques spécifiques pour les décisionnaires et gestionnaires des établissements scolaires sur le dispositif des certificats d'économies d'énergie

Nous vous avons informés dans l'Arc boutant de novembre 2013 de la conclusion d'un partenariat par la FNOGEC avec NR Pro, comparateur indépendant des offres et primes liées aux Certificats d'économies d'énergie. Ce comparateur assure la recherche/la mise en relation avec les fournisseurs d'énergie et assimilés.

Dans le cadre de ce partenariat, la FNOGEC a demandé à ce prestataire d'organiser des conférences téléphoniques à destination des décisionnaires et gestionnaires des établissements scolaires pour leur expliquer concrètement le dispositif des certificats d'économies d'énergie et les avantages financiers qui peuvent en être retirés.

A l'issue des deux premières formations qui se sont déroulées les 13 février et 13 mars et auxquelles des représentants d'établissements scolaires de régions géographiques variées ont participé, un recueil de questions réponses et une cartographie des zones climatiques ont été établis. Ils sont disponibles en accès libre à partir du site de la

FNOGEC. www.fnogec.org/gestion-et-financements/actualites/parteneriat-fnogec-nr-pro
La prochaine conférence téléphonique aura lieu le 10 avril 2014. Si vous souhaitez vous inscrire, envoyez un mail à contact@fnogec.org
D'autres conférences seront organisées ultérieurement. Nous vous informerons des dates.

MUNICIPALES: AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR LE SALARIÉ ÉLU

Nous avons présenté le mois dernier les autorisations d'absence pour mener la campagne. Nous consacrons ce mois-ci des développements sur les crédits d'heures pour exercer un mandat.

Formation

En dehors des autorisations d'absence et du crédit d'heures (voir plus bas), les membres du conseil municipal ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours, pour la durée du mandat.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection (Article L. 2123-13 du Code général des collectivités territoriales)¹.

Ce congé de formation peut cependant être refusé par l'employeur si celui-ci estime, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la « production et à la bonne marche de l'entreprise » (CGCT, art. R. 2123-16).

Conseillers municipaux

Selon l'article L. 2123-1 du CGCT, l'employeur laisse aux salariés concernés le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- aux séances plénières du conseil municipal ;
- aux réunions des commissions dont ils sont membres ;
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils sont désignés pour représenter la commune.

Pour bénéficier du temps nécessaire pour participer aux différentes réunions du conseil municipal,

le salarié doit informer par écrit son employeur dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée (CGCT, art. R. 2123-1).

Maires et adjoints au maire de grandes villes

S'ils justifient d'un an d'ancienneté, les maires et les adjoints aux maires des villes d'au moins 20 000 habitants peuvent suspendre leur activité professionnelle pendant toute la durée de leur mandat (CGCT, art. L. 2123-7).

Crédit d'heures

En dehors des autorisations d'absence prévues à l'article L. 2123-1 du Code général des collectivités territoriales, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux, ont droit à un crédit d'heures forfaitaire trimestriel (CGCT, art. L. 2123-2). (cf. tableau ci-dessous)

Afin d'en bénéficier, l'élu doit informer l'employeur par écrit trois jours au moins avant son absence, en précisant la date et la durée de l'absence, ainsi que la durée du crédit d'heures dont il peut encore bénéficier au titre du trimestre en cours (CGCT, art. R. 2123-3).

Les heures non utilisées durant un trimestre ne sont pas reportables.

Pour les salariés à temps partiel, ce crédit est réduit proportionnellement à la durée du travail prévue

Taille de la commune	Maire	Adjoint au maire	Conseiller municipal
< 3 500 habitants	105h	52h30	
De 3 500 à 9 999 habitants	105h	52h30	10h30
De 10 000 à 29 999 habitants	140h	105h	21h
De 30 000 à 99 999 habitants	140h	140h	35h
Plus de 100 000 habitants	140h	140h	52h30

pour l'emploi considéré (CGCT, art. R. 2123-7). L'employeur est tenu de laisser les élus utiliser ce crédit sur leur demande (CGCT, art. L. 2123-2) et ne peut en contrôler l'usage (Cass. soc. 16 avr. 2008, n° 06-44.793).

Dispositions communes aux absences et au crédit d'heures

Les absences ne peuvent dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile (CGCT, art. L. 2123-5).

Elles sont assimilées à du travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, pour le droit aux prestations sociales et pour tous les droits découlant de l'ancienneté.

L'employeur n'est pas tenu de rémunérer comme temps de travail les temps d'absence des membres des conseillers municipaux (CGCT, art. L. 2123-1).

Le salarié qui justifie, auprès de la collectivité concernée, d'une diminution de rémunération peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une compensation financière s'il ne perçoit pas d'indemnités de fonction.

¹ A la fin de leur mandat, les élus peuvent bénéficier à leur demande d'un stage de remise à niveau organisé dans l'entreprise, compte tenu des évolutions de leur poste de travail ou des techniques (CGCT, art. L. 2123-11).

INDEMNISATION MALADIE: RAPPEL DES RÈGLES DE MAINTIEN DE SALAIRE

La disposition n°1 de la recommandation patronale du 25 mars 2013 contient des règles spécifiques concernant le maintien de salaire pour cause de maladie. Ces règles plus favorables que celles prévues par la loi s'articulent avec le régime de prévoyance.

Les Commissions nationales de prévoyance qui avaient été saisies ne se sont pas opposées à l'application de la disposition n°1 de la recommandation patronale du 25 mars 2013.

Les régimes de prévoyance interviennent donc, pour les arrêts de travail à compter du 1^{er} avril 2013, en relais sur la base de la recommandation patronale.

Les règles d'indemnisation applicables sont contenues dans les tableaux d'indemnisations figurant dans le guide questions/réponses du 3 mai 2013 accessible à partir du site Internet de la FNOGEC : www.fnogec.org

Attention : les durées d'indemnisation et les montants concernent aussi bien les arrêts de travail pour maladie non-professionnelle que les arrêts de travail pour accident du travail (AT) ou maladie professionnelle (MP). Seule différence entre les maladies non professionnelles et les AT-MP : l'existence d'un délai de carence.

Par ailleurs, pour rappel, seuls les salariés qui entrent dans le champ d'application de la convention collective du 14 juin 2004 sont

concernés par ces règles d'indemnisation.

Pour les salariés relevant d'autres conventions collectives ou statuts (chefs d'établissement, formateurs, chefs de travaux...), il convient de se reporter aux dispositions particulières issues de ces différents textes.



Library Max

RUPTURE CONVENTIONNELLE: PRÉCISIONS UTILES DU JUGE

Le mois de janvier a été riche en matière de jurisprudence relative à la rupture conventionnelle. La Cour de cassation a rendu 5 arrêts importants les 15 et 29 janvier 2014.

Nous nous concentrerons dans cet article sur quatre des cinq arrêts rendus (et n'aborderons pas l'analyse de celui portant sur la clause de non concurrence).

L'employeur peut prendre l'initiative de la rupture conventionnelle

Le fait que l'employeur ait pris l'initiative de convoquer le salarié à un entretien, en vue d'envisager avec lui une rupture conventionnelle, ne vicie pas la rupture et cela même si un différend les oppose (Cass. soc., 15 janvier 2014, n° 12-23.942). On le savait depuis mi-2013, la rupture conventionnelle peut valablement être conclue dans un contexte conflictuel.

Cette circonstance ne suffisant pas, à elle seule, à caractériser un vice du consentement, en dehors de toute pression, menace ou contrainte exercée sur le salarié, en vue d'obtenir sa signature (Cass. soc., 23 mai 2013, n° 12-13.865, Cass. soc., 26 juin 2013, n° 12-15.208 et Cass. soc., 3 juill. 2013, n° 12-19.268).

Dans l'arrêt du 15 janvier, la Cour de cassation rappelle ce principe mais va plus loin. Le seul fait que l'employeur ait pris l'initiative de proposer au salarié une rupture conventionnelle est sans influence. Dans cette affaire, un salarié réclamait la requalification en licenciement sans cause réelle et sérieuse d'une rupture conventionnelle homologuée par l'administration en décembre 2009 au motif qu'il existait un différend avec son employeur.

Ce dernier lui avait notifié deux avertissements six et trois mois avant l'établissement de la convention de rupture. Après une première tentative de rupture conventionnelle qui avait échoué en raison du refus d'homologation délivré par l'administration, l'employeur avait formulé de nouveaux reproches à son encontre sur l'exécution des tâches qui lui étaient confiées.

Pour la Cour d'appel de Versailles, ces divers éléments, y compris le fait que l'employeur avait pris l'initiative de la rupture, caractérisaient un différend entre les parties, ce qui rendait nulle la convention signée. L'employeur s'est pourvu en cassation et la Haute Juridiction lui a donné gain de cause.

Ainsi, le fait que l'employeur ait précédemment sanctionné le salarié, ou que, dans un contexte de reproches sur l'exécution du travail, il ait pris l'initiative de « proposer » au salarié une rupture

conventionnelle ne suffit pas à vicier la rupture. Rappelons que plus la procédure aura été transparente (entretiens, courriers échangés, salarié assisté, etc.), plus le consentement du salarié apparaîtra libre et éclairé.

La forme est donc essentielle, l'employeur veillera à utiliser des termes équilibrés et ne préjugant pas de l'avenir.

Conséquences du non-respect de certaines formalités

La Cour s'est également prononcée sur les conséquences d'erreurs ou de fautes procédurales. Ainsi :

■ Le défaut d'information du salarié d'une entreprise sans institution représentative du personnel dans l'entreprise sur la possibilité de se faire assister, lors de l'entretien au cours duquel les parties au contrat de travail conviennent de la rupture du contrat, par un conseiller du salarié choisi sur une liste dressée par l'autorité administrative, n'a pas pour effet d'entraîner la nullité de la convention (Cass. Soc., 29 janv. 2014, n° 12-27.594).

■ L'absence d'information sur la possibilité de prendre contact avec le service public de l'emploi en vue d'envisager la suite de son parcours professionnel n'affecte pas la liberté du consentement du salarié (Cass. Soc., 29 janv. 2014, n° 12-25.951).

■ Une erreur commise dans la convention de rupture sur la date d'expiration du délai de rétractation de 15 jours ne peut entraîner la nullité de cette convention (Cass. Soc., 29 janv. 2014, n° 12-24.539). Ces règles procédurales ne sont pas des formalités substantielles. Leur non respect n'induit donc pas la nullité de la convention de rupture. A défaut d'interdiction légale du recours à ce mode de rupture pour certaines situations, seul le vice du consentement l'entraînerait.

La Cour de cassation semble ainsi faire confiance aux parties dans ce contrat de rupture mais aussi les mettre sur un certain plan d'égalité. L'erreur de plume n'a pas de responsable dès lors qu'il n'emporte pas vice du consentement de l'une des parties.

TABLEAU DE BORD

■ CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1^{er} janvier 2014: 9,53 €

Salaires minimum de branche horaire brut au 1^{er} janvier 2014: 9,77 €

SMIC mensuel brut pour 151,67h: 1445,38 €

Plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier 2014: 3129 €

Valeur du point de la fonction publique au 1^{er} juillet 2010: 55,5635 €

Valeur du point de la CC du 14 juin 2004 depuis le 1^{er} septembre 2013: 16,94 €

Valeur du point CFA/CFC depuis le 1^{er} janvier 2014: 73,64 €

■ Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

Intitulé de la convention collective / statut

0390 professeurs de l'enseignement secondaire libre

1334 psychologues de l'enseignement privé

1446 enseignants HC du technique et chefs de travaux

1545 enseignants primaire catholique

2152 CFA CFC

2408 dans sa version applicable le 15 décembre 2012 (ex CCPSAEE)

9999 (sans CC) statuts des chefs d'établissements

■ AGENDA

19 mars: Observatoire prospectif des métiers et des compétences

2 avril: commission du statut du chef d'établissement du 2nd degré

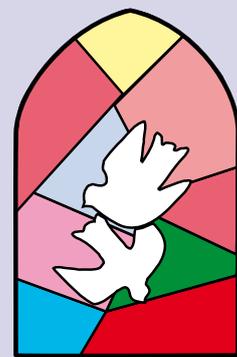
3 avril: CPNEFP et SPP

4 avril: CA FNOGEC

**JOURNÉE
GESTION
FNOGEC**

8 avril 2014

www.fnogec.org



Pastorale

Vis le jour d'aujourd'hui.

Dieu te le donne, il est à toi. Vis-le en Lui.

Le jour de demain est à Dieu.

Ne porte pas sur demain le souci d'aujourd'hui.

Demain est à Dieu: remets-le Lui.

Le moment présent est une frêle passerelle:

Si tu le charges des regrets d'hier, de l'inquiétude de demain,

La passerelle cède et tu perds pied.

Le passé? Dieu le pardonne.

L'avenir? Dieu le donne.

Vis le jour d'aujourd'hui, en communion avec Lui.

Et s'il y a lieu de t'inquiéter pour un être bien aimé,

regarde-le dans la lumière du Christ ressuscité.

Sœur Odette Prévost

Texte trouvé sur sœur Odette Prévost (1932-1995), Petite Sœur du Sacré-Cœur de Charles de Foucauld, assassinée en Algérie le 10 novembre 1995.

L'arc boutant

Fondé en 1952 – Directeur de la publication: Michel Quesnot – Chargée de la publication: Florence Le Cars – Secrétariat de rédaction: Guilhem Demont
Mise en page: BSE Île-de-France-Centre – Imprimerie: Jouve – N° CP: 1114 G 85707 – Abonnement: 22,50 € les dix numéros – FNOGEC/ARC BOUTANT
277, rue Saint-Jacques – 75240 Paris Cedex 05 – Tél.: 01 53 73 7440 – Fax. 01 53 73 7444 – E-mail: contact@fnogec.org – Site Internet: www.fnogec.org